

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 9 décembre 2024 à 19 h 00 heures, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy
Siège #3 - Alain Daigle
Siège #4 - Martial Matteau
Siège #5 - Claude Jolicoeur
Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Germain Martin

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

12-2024-295

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 novembre 2024
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
 - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
 - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
 - 7.2 - Règlement 644 de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux-Registre publics des déclarations
- 8 - RÉGLEMENTATION
 - 8.1 - Adoption du règlement 720 - Citation de l'église Sainte-Luce de Disraeli
 - 8.2 - Adoption du règlement 724 Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil municipal
 - 8.3 - Avis de motion du règlement 725 amendant le règlement 681 relatif à l'aménagement des entrées privées
 - 8.4 - Dépôt du projet de règlement 725 amendant le règlement 681 relatif à l'aménagement des entrées privées
 - 8.5 - Avis de motion du règlement 727 modifiant le règlement 686 relatif à la gestion contractuelle
 - 8.6 - Dépôt du projet de règlement 727 modifiant le règlement 686 relatif à la gestion contractuelle

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

9.1.1 - Approbation des travaux de voirie 2024 sous volets projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale et projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

9.1.2 - Bail avec Les Amis du Troisième Âge de Disraeli inc. concernant le 979, rue Saint-Joseph Est

9.1.3 - Augmentation du montant de lecture des comptes

9.2 - Sécurité publique

9.2.1 - Autorisation de signature de l'entente 2025 relative au service de protection contre les incendies avec la municipalité de Saint-Fortunat

9.2.2 - Autorisation de signature de l'entente 2025 relative au service de protection contre les incendies avec la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

9.2.3 - Autorisation de signature de l'entente 2025 relative au service de protection contre les incendies avec la municipalité de Sainte-Praxède

9.2.4 - Autorisation de signature de l'entente 2025 relative au service de protection contre les incendies avec la municipalité de la Paroisse de Disraeli

9.3 - Transport

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

9.4.1 - Démarche de transfert au PGA-Eau

9.4.2 - Octroi de contrat d'assistance technique à Technorm - Traitement des eaux

9.4.3 - Octroi de contrat pour la réparation des valves d'aération de l'étang #1 à CWA Mécanique

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

9.5.1 - Autorisation de fermeture de la rue Laurier dans le cadre de la fête de Noël 2024

9.5.2 - Offre de service pour plan un plan d'un garage au Parc de la Gare

9.5.3 - Offre de service d'Original Design, Parc de la Gare

9.6 - Urbanisme et revitalisation

10 - POINT D'INFORMATION

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

12-2024-296

3.1 - Séance ordinaire du 11 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du mois de novembre 2024.

La MRC des Appalaches nous transmet la certification de conformité de trois de nos règlements.

- Règlement 718 modifiant le règlement 638 relatif aux îlots de chaleur
- Règlement 719 abrogeant le règlement 369 relatif aux dérogations mineures
- Règlement 721 amendant le règlement 641 relatif au zonage

Nous avons donc procédé aux avis d'entrée en vigueur pour ces règlements

6 - TRÉSORERIE

12-2024-297

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de novembre 2024 au montant de 545 863,44 \$;

EN CONSÉQUENCE,

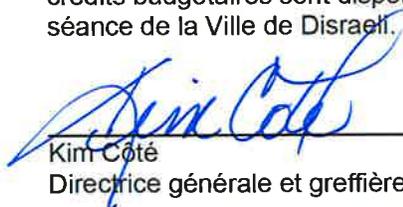
IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de novembre 2024, qui totalise 545 863,44 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de novembre 2024 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

7.2 - Règlement 644 de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux- Registre publics des déclarations

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), la directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'il n'y a pas eu d'inscription au registre public des déclarations suivant

l'article 5.3.3.1 du règlement n° 644 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

8 - RÉGLEMENTATION

12-2024-298

8.1 - Adoption du règlement 720 - Citation de l'église Sainte-Luce de Disraeli

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un premier projet de règlement 720 a été déposé le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 7 octobre 2024 et qu'aucune modification n'a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été transmis au registre du patrimoine culturel conformément à l'article 128 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été envoyés au propriétaire conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

CONSIDÉRANT QUE les 60 à 120 jours prescrits suivant l'avis de motion sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement 720 citant l'église Saint- Luce.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-299

8.2 - Adoption du règlement 724 Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de M. Jean-François Marois qui propose un changement au projet de règlement 724 demandant le retrait du point 16.1.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 724 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal a été déposé suite à la modification proposée par M. Marois.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 724 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-300

8.3 - Avis de motion du règlement 725 amendant le règlement 681 relatif à l'aménagement des entrées privées

M. Daniel Roy , conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même

séance, le projet de règlement numéro 725 amendant le règlement 681 relatif à l'aménagement des entrées privées.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-301

8.4 - Dépôt du projet de règlement 725 amendant le règlement 681 relatif à l'aménagement des entrées privées

CONSIDÉRANT QUE les articles 67.3 et 68 de la loi sur les compétences municipales prévoient que toute municipalité peut adopter des règlements pour régir les travaux d'excavation et des accès à toute voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires longeant les chemins sur lesquels un fossé y est aménagé doivent se construire une entrée pour accéder du chemin public à leur propriété;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt et d'utilité publique de prescrire des normes de construction, d'implantation et de remblaiement (dans certains cas) des fossés de chemin.

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt et d'utilité publique de prescrire et de spécifier les matériaux et produits appropriés;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt et d'utilité publique de connaître les responsabilités de construction et d'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le projet de règlement 725 amendant le règlement 681 d'aménagement des entrées privées.

12-2024-302

8.5 - Avis de motion du règlement 727 modifiant le règlement 686 relatif à la gestion contractuelle

M. Alain Daigle, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 727 modifiant le règlement 686 relatif à la gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-303

8.6 - Dépôt du projet de règlement 727 modifiant le règlement 686 relatif à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Disraeli a été adoptée le 6 octobre 2014 conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023 chapitre 33) sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la loi des cités villes relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le présent règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt de projet de règlement a été déposé et présenté à séance tenante le 9 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le projet de règlement 727 modifiant le règlement 686 relatif à la gestion contractuelle.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

12-2024-304

9.1.1 - Approbation des travaux de voirie 2024 sous volets projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale et projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Disraeli a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024, soit pour l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Disraeli approuve les dépenses d'un montant de 53 104.65 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le cadre des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE le conseil de la Ville de Disraeli approuve les dépenses d'un montant de 39 930.62 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le cadre des Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-305

9.1.2 - Bail avec Les Amis du Troisième Âge de Disraeli inc. concernant le 979, rue Saint-Joseph Est

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est propriétaire de l'immeuble situé au 979, rue Saint-Joseph Est ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Amis du troisième Âge de Disraeli inc. occupe à titre de locataire cet emplacement depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de Disraeli qu'il y ait un lieu de rassemblement et d'activités pour les personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite poursuivre la location de l'immeuble à l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite établir un bail à long terme avec l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du loyer mensuel sera ajusté le 1^{er} janvier de chaque année subséquente à un taux de deux (2) pour cent par année ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE soit entériné, tel que présenté, le bail de location avec l'organisme Les Amis du troisième Âge de Disraeli inc. pour l'immeuble situé au 979, rue Saint-Joseph Est ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer le bail de location pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-306

9.1.3 - Augmentation du montant de lecture des comptes

CONSIDÉRANT QUE la lecture des comptes lors des assemblées ordinaires du conseil est établie à 1500\$ depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation générale augmente significativement le coût de roulement budgétaire minimum;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire conserver une transparence significative et équivalente des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE le montant de lecture des comptes, lors des assemblées ordinaires du conseil, soit majoré à 3000\$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

12-2024-307

9.2.1 - Autorisation de signature de l'entente 2025 relative au service de protection contre les incendies avec la municipalité de Saint-Fortunat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de Saint-Fortunat veulent conclure une entente pour l'organisation d'un Service de protection contre les incendies entre ces deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de créer cette entente pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre les incendies pour la Municipalité de Saint-Fortunat ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-308

9.2.2 - Autorisation de signature de l'entente 2025 relative au service de protection contre les incendies avec la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown veulent conclure une entente pour l'organisation d'un Service de protection contre les incendies entre ces deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de créer cette entente pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre les incendies pour la Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-309

9.2.3 - Autorisation de signature de l'entente 2025 relative au service de protection contre les incendies avec la municipalité de Sainte-Praxède

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de Sainte-Praxède veulent conclure une entente pour l'organisation d'un Service de protection contre les incendies entre ces deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de créer cette entente pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre les incendies pour la Municipalité de Sainte-Praxède;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

12-2024-310

9.2.4 - Autorisation de signature de l'entente 2025 relative au service de protection contre les incendies avec la municipalité de la Paroisse de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli et la Municipalité de la Paroisse de Disraeli veulent conclure une entente pour l'organisation d'un Service de protection contre les incendies entre ces deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de créer cette entente pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Roy
ET RÉSOLU

QUE soit entérinée, telle que présentée, l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre les incendies pour la Municipalité de la Paroisse de Disraeli;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

9.3 - Transport

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

12-2024-311

9.4.1 - Démarche de transfert au PGA-Eau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Disraeli et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la Ville de Disraeli s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-312

9.4.2 - Octroi de contrat d'assistance technique à Technorm - Traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire se conformer aux exigences réglementaires en matière électrique pour le bâtiment de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Technorm dépose une offre de service d'assistance technique concernant les enjeux et solution pour le traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Daigle
ET RÉSOLU

QUE le Conseil mandate la compagnie Techform au montant forfaitaire de 5000\$ avant taxes pour la classification électrique de l'usine de traitement des eaux tel que proposé au contrat.

QUE le maire, Charles Audet et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Kim Côté soient mandatés afin de représenter la Ville de Disraeli pour toute démarche et signature relatives audit contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-313

9.4.3 - Octroi de contrat pour la réparation des valves d'aération de l'étang #1 à CWA Mécanique

CONSIDÉRANT QUE les valves d'aération entrant dans l'étang #1 sont désuets et endommagés;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence de réparer les sept (7) lignes d'aération de l'étang #1;

CONSIDÉRANT QUE CWA Mécanique de procédé, une entreprise expert en fusion de tuyau de PVC, a soumis une proposition au montant de 17 600 \$ avant taxes et qu'elle est disponible à effectuer les travaux demandés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

QUE les sept (7) lignes d'aération dans l'étang #1 soient réparées.

QUE soit octroyé le contrat de réparation à CWA Mécanique de procédé selon la proposition reçue au montant de 17 600 \$ avant taxes

QUE le maire, Charles Audet et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Kim Côté soient mandatés afin de représenter la Ville de Disraeli pour toute démarche et signature relatives audit contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

12-2024-314

9.5.1 - Autorisation de fermeture de la rue Laurier dans le cadre de la fête de Noël 2024

CONSIDÉRANT QUE le samedi 14 décembre 2024, aura lieu la fête de Noël de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE le Cabaret des Arts est situé sur la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QU'une fête familiale se déroulera sur la rue Laurier avec spectacles et animations ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fermer la rue à la circulation sur la rue Laurier pour la durée de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Marois
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la fermeture complète à la circulation sur la rue Laurier le samedi 14 décembre pour la tenue des activités dans le cadre de la fête de Noël.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-315

9.5.2 - Offre de service pour plan un plan d'un garage au Parc de la Gare

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage au Parc de la Gare est envisagée;

CONSIDÉRANT QUE la conception d'un plan d'architecte pour la conception de ce bâtiment est admissible à la subvention obtenue dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet II de la MRC des Appalaches, (FRR2)

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par la firme d'architectes (Maîtres Créatifs, laquelle s'élève à 4780 \$;)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme d'architecte Maîtres Créatifs pour le plan d'un garage d'une dimension de 20 pieds X 40 pieds pour le Parc de la Gare,

QUE les honoraires de (4780\$ plus taxes)seront assumés par le FRR-2,

QUE le maire, Charles Audet et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Kim Côté soient mandatés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli l'offre de service de la firme d'achitecte Maitres Créatifs.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

12-2024-316

9.5.3 - Offre de service d'Original Design, Parc de la Gare

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement produit pour le Parc de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'ensemble suggérait l'installation d'une structure, servant de repère identitaire, pour la prise de photo aux abords du Lac Aylmer;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Original Design, laquelle s'élève à 2 000\$ plus taxes, inclus une rencontre préliminaire pour fixer les objectifs du projet, idéation, montage du devis et présentation;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires seront assumés par la subvention obtenue dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet II de la MRC des Appalaches, (FRR2)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Claude Jolicoeur
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d' Original Design pour les honoraires de conception d'une structure identitaire pour le Parc de la Gare;

QUE les honoraires de 2 000\$ plus taxes seront assumés par le FRR-2,

QUE le maire, Charles Audet et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Kim Côté soient mandatés à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli l'offre de service de l'entreprise Original Design.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

10 - POINT D'INFORMATION

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 28 et se termine à 19 h 34

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

12-2024-317

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

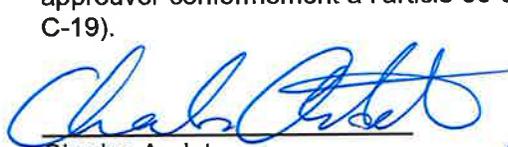
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Matteau
ET RÉSOLU

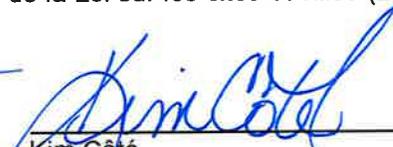
QUE soit levée cette séance à 19h34.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).



Charles Audet
Maire



Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière